Envoyé en préfecture le 05/10/2026
Reçu en préfecture le 05/10/2026
Publié le
ID : 056-200086791-20260929-DEL_122_2026-DE

Ville de
Ploërmel

DÉPARTEMENT DU MORBIHAN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBERATIONS

COMMUNE DE PLOËRMEL

SÉANCE ORDINAIRE DU 29 SEPTEMBRE 2026

L'an deux mille vingt-six, le 29 septembre à 19H00, les membres du conseil municipal de la commune de Ploërmel se sont réunis en salle du conseil de Ploërmel, sur convocation en date du 23 septembre 2026 qui leur a été adressée le jour même, par voie dématérialisée conformément à l'article L.2121-10 du code général des collectivités territoriales.

Conseillers présents :
Christophe LAUNAY, Matthieu LE GOVIC, Isabelle HARDAT, Pascal MARCHAND, Maïwenn RAULT, Frédéric POULIZAC, Marie-Annick DREANO, Adrien HAVARD, Anita DUVAL, Bruno BEUZELIN, Kristyna ROGER, Christophe LIDURIN, Stéphane JAN, Nathalie CHEFDOR, Karine PRUNIER, Armel OGER, Marie-Andrée JOUBAUD, Jean-Marie VALLIER, Martine LE GAL, Erwan HUET(à partir de la délibération n°CM-110/2026), Alexandra DAVALO, Clarisse GUILMOTO, Sandrine DUBOIS, Erwan LE SAUX, Clémence BARBÉ, Pierre MINVIELLE, Nadège TROUVÉ, Joël GUÉGAN, Frédéric BRIEND, Marius CAMPEANU, Gérard PAYOT, Danielle PAPETA, Patrick VERREY.

Frédéric POULIZAC est désigné secrétaire de séance.

Nombre de conseillers :
En exercice : 33
Présents : 32 ; 33 à partir de la délibération n°CM-110/2026
Votants : 32 ; 33 à partir de la délibération n°CM-110/2026

OBJET : N°CM-122/2026 – AFFAIRES FONCIÈRES – CONVENTION-CADRE DE REMBOURSEMENT PAR DES RIVERAINS D'UNE VOIE PRÉSUMÉE SANS MAITRE DE FRAIS LIÉS À DES INSPECTIONS TÉLÉVISUELLES DE RÉSEAUX PAR CAMÉRA

Rapporteur : Maïwenn RAULT

Avant de récupérer la propriété d'une voie, la ville demande au propriétaire d'effectuer à ses frais des inspections télévisuelles par caméra pour certains réseaux, le plus souvent d'eaux pluviales et d'eaux usées.

Pour autant, il arrive parfois qu'une voie ne dispose plus de propriétaire et la collectivité peut alors engager une procédure de bien sans maître. Dans ce cas, à l'issue de la procédure, la commune peut devenir propriétaire de la voie et doit alors en assumer l'entretien. Cependant, la collectivité ne souhaite pas supporter le coût des inspections télévisuelles préalables. Aussi, il est proposé que cette prestation soit mise à la charge des riverains de la voie concernée.

Les riverains d'une voie pouvant être nombreux, il est proposé que la ville commande la prestation d'inspection télévisuelle, procède au paiement de la facture, puis se fasse rembourser par les riverains. Afin de formaliser la démarche auprès des riverains, il est proposé d'approuver la convention ci-jointe.

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.2121-29,

Envoyé en préfecture le 05/10/2026
Reçu en préfecture le 05/10/2026
Publié le
ID : 056-200086791-20260929-DEL_122_2026-DE

Vu l'avis favorable de la commission « urbanisme » du 3 septembre 2026,

Vu l'avis favorable de la commission « finances, ressources humaines et systèmes d'information » du 21 septembre 2026,

✧ ✧ ✧ ✧ ✧ ✧ ✧

Après en avoir délibéré, le conseil municipal procède à un vote qui donne les résultats suivants :

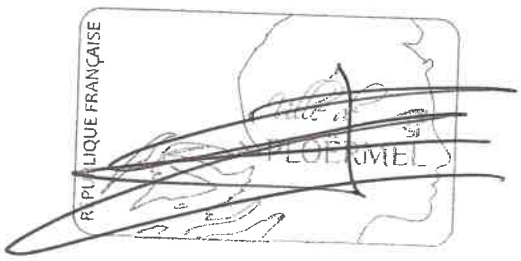
. Votants : 33
. Pour : 33
. Contre : 0
. Abstention : 0

. Suffrages exprimés : 33
. Majorité absolue : 17

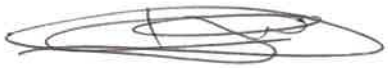
➢ Compte tenu de ces éléments,
Le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents :
- **APPROUVE** la convention-cadre permettant à la ville de Ploërmel de se faire rembourser par les riverains d'une voie présumée sans maître les frais liés à des inspections télévisuelles de réseaux par caméra ;
- **DONNE** tous pouvoirs à Monsieur le maire, ou l'adjointe déléguée, pour l'exécution de cette délibération.

Pour extrait certifié conforme,

Le maire,
Christophe LAUNAY



Le secrétaire de séance,
Frédéric POULIZAC



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux préalable par voie postale au siège de la commune (Place de l'hôtel de ville, BP 133, 56 804 Ploërmel cedex) et/ou d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Rennes par voie postale (3, Contour de la Motte, CS 44 416, 35 044 Rennes cedex) ou par voie électronique (application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.